

POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIREXA DU 8 DECEMBRE 2023

A retourner au siège social (49 rue de Miromesnil à Paris 8ème) avant le 30 novembre 2023

NOM et Prénom :

Demeurant à :

Adhérent à l'Association AIREXA

n° du contrat en cours ou n° de rente :

Donne pouvoir à :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2023 à 10 heures 30
(Pouvoir valable pour la seconde Assemblée en cas d'absence de quorum à la première).

Fait à

Signature :

Ordre du jour

- **Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale**
- **Présentation des comptes et approbation des comptes**
- **Délégation de pouvoir au conseil d'administration**
- **Indemnités et avantages des administrateurs**
- **Cotisation d'association**

Proposition de résolutions

1^{ère} résolution : rapport du conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association vote pour l'approbation des opérations réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

2^{ème} résolution : approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'état des comptes de l'association et des mouvements de l'année vote pour l'approbation de ceux-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

3^{ème} résolution : délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée générale vote pour la délégation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires.

Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.

Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

4^{ème} résolution : indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 250 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, le versement de cette indemnité étant subordonnée à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

5^{ème} résolution : cotisation d'association

L'Assemblée Générale, à l'examen des comptes de l'association, décide de reconduire la cotisation associative à un euro pour 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / non adoptée à ...

Questions diverses